

Un **trop-versé** (montant excédentaire) désigne une aide financière aux étudiants que vous avez reçue et à laquelle vous n'avez plus droit. Par exemple, si vous avez initialement reçu 3 000 \$, mais il a été déterminé par la suite que vous n'aviez droit qu'à 2 000 \$, la différence de 1 000 \$ est votre trop-versé.

Les raisons les plus courantes d'un trop-versé incluent :

- un changement de vos dates d'études ou l'abandon de vos études ;
- vous baissez à moins de 60 % d'une charge de cours à temps plein (40 % pour les étudiants ayant une invalidité) ;
- vous complétez votre programme plus tôt que prévu/la durée de votre programme change ;
- une réduction de vos coûts ;
- une augmentation ou une déclaration erronée de vos ressources financières ;
- une correction ou une vérification de votre dossier.

Les Services financiers pour étudiants (SFE) sont tenus de recouvrer tout montant excédentaire versé avant d'accorder des fonds supplémentaires pour chaque type de financement. Il n'est pas possible d'annuler les trop-versés.

Tout montant indiqué dans la colonne **Déduction du trop-versé** dans votre avis d'évaluation a déjà été soustrait du financement auquel vous avez droit pour cette année d'études.

Les montants qui n'ont pas pu être déduits de chaque type de financement sont énumérés sous la rubrique **Trop-versés restants**. Ces trop-versés restants seront soustraits de tout financement futur auquel vous pourriez avoir droit.

### **Paiement des trop-versés restants**

Si vous ne voulez pas que les trop-versés aient une incidence sur votre financement futur, vous pouvez rembourser le montant des trop-versés restants. Le processus de paiement dépend du type de financement.

Pour les trop-versés au titre du **Prêt d'études canadien** ou du **Prêt aux étudiants du Nouveau-Brunswick** :

- Effectuez un paiement au Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) à partir de votre compte en ligne.
- Avisez les SFE de votre paiement au CSNPE afin que le solde de votre trop-versé soit ajusté.

Pour les trop-versés au titre de la **Bourse d'entretien du Nouveau-Brunswick** ou de la **Bourse renouvelée pour frais de scolarité** :

- Envoyez un chèque ou un mandat-poste à l'ordre du ministère des Finances et Conseil du Trésor à l'adresse suivante :  
Services financiers pour étudiants  
Ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail  
Édifice Beaverbrook, C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1
- Joignez à votre paiement une note indiquant son objet (un trop-versé) et votre numéro d'assurance sociale.
- Le solde de votre trop-versé sera ajusté pour tenir compte de votre paiement.

### **Services financiers pour étudiants**

#### **Éducation postsecondaire, Formation et Travail**

Édifice Beaverbrook C.P. 6000 Fredericton N.-B. E3B 5H1

Tél. : 506 453-2577 Sans frais : 1 800 667-5626 Téléc. : 506 444-4333

